



Compte-rendu succinct séance Conseil municipal du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro.

Présents : M. Christian PEYRET, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. Joseph BELTRI, Mme Maryse MARTINOT, M. Roger COMBRES, M. Bernard HAMEL, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Rolande DELORD, M. Patrick FRANCH, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Christine MARQUE, M. Hervé DAUGA, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, M. Stéphane CAMPGUILHEM, M. Thomas ESCUDIER, Mme Justine ESC ALAS.

Absentes excusées : Mme Josiane LAPEYRE, Mme Magali MARQUE

Secrétaire : M. Patrick FRANCH

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe que le point consacré à l'achat de la statue est retiré de l'ordre du jour.

1/ Objet : Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 04/11/2021

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Objet : Information délégations au Maire

M. le Maire donne communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

Décision 2021 42 du 27 octobre 2021 : acceptation de la somme de 630,00 € au titre de l'occupation du domaine public sur la commune de Nogaro par des canalisations GRDF.

Décision 2021 94 du 10 novembre 2021 : signature d'un contrat de services pour trois journaux électroniques d'informations avec la société Elan Cité – 12 rue de la Garenne – 44700 ORVAULT, pour une durée de 36 mois, pour un montant de 479 € par an et par journal, soit 574,80 € TTC.

Décision 2021 43 du 19 novembre 2021 : attribution du marché public de travaux « construction de deux terrains de padel » à la société SAE TENNIS d'AQUITAINE – 108 Avenue de la Libération – 33561 CARBON BLANC, pour un montant de 79 900 € HT, soit 95 880 € TTC.

Décision 2021 44 du 19 novembre 2021 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre « réaménagement du cinéma/théâtre/conférence » à la SARL ADXL – 4 rue des écoles – 32110 NOGARO, pour un montant de 31 320 € HT, soit 37 584 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Décision 2021 46 du 30 novembre 2021 : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement meublé sis 2 Avenue du Docteur Couécou, avec le Centre Hospitalier de Nogaro, à compter du 11 octobre 2021 et pour plusieurs périodes définies.

Décision 2021 47 du 8 décembre 2021 : signature d'une convention de prestation avec la société Technivap Aquitaine Midi-Pyrénées – 31140 AUCAMVILLE, allant du 01/01/2022 au 31/12/2024, pour un montant de 3 844 € HT, soit 4 612,80 € TTC.

Décision 2021 48 du 16 décembre 2021 : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement meublé sis 2 Avenue du Docteur Couécou, à compter du 24 janvier 2022 et pour plusieurs périodes définies.

Décision 2022 01 du 6 janvier 2022 : signature d'une proposition de contrat d'entretien de la voirie pour 2022 avec la SARL LAFOURCADE – 148 Avenue des Sabotiers – 40150 SOORTS-HOSSEGOR, pour un montant de 11 040,00 € HT, soit 12 144,00 € TTC.

Décision 2022 02 du 14 janvier 2022 : attribution du marché public « aménagement du lotissement communal de Pabieu – 2 lots » à la SAS société nouvelle Boude – 31 allée des artisans – 40090 SAINT AVIT, pour un montant de 114 983,50 € HT, soit 137 980,20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal a **pris acte** de cette communication.

3/ Echange de terrains – Gers Distribution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 27 février 2017 portant déclassement d'une partie de la voie communale n° 17, zone Daniate.

Dans le cadre du développement de la société Gers Distribution, de la régularisation du foncier du rond-point situé Avenue Daniate et afin de régulariser la situation de la parcelle comprise dans l'aéroclub, il est proposé un échange de parcelles entre la commune de Nogaro et la société Gers Distribution :

Cession à la commune :

Parcelle section AL n° 32 pour 5 a 67 (comprise dans l'aérodrome)

Parcelle section AL n° 42 pour 10 a 51 (foncier rond point)

Parcelle section AL n° 43p pour 0 a 24 (élargissement de la voirie- virage)

Cession à Gers Distribution :

Parcelle section AL n° 38 pour 8 a 93 (déclassement voirie)

Parcelle section AL n° 24p pour 19 a 82 (clôture existante terrain hors aérodrome)

Parcelle section AL n° 33p pour 2 a 53 (espace vert contre bâtiment de la Poste)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- procéder à l'échange des parcelles suivant le document de bornage
- accomplir toutes les formalités nécessaires y compris la signature de l'acte notarié.

4/ Desserte en énergie électrique du foyer des jeunes travailleurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un foyer de jeunes travailleurs au lieu-dit Pabieu. Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 11 481,00 € HT, dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) :

- **APPROUVE** les conditions financières et techniques du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat départemental d'Energies du Gers

- **ACCEPTÉ** d'ouvrir les crédits nécessaires pour ces travaux au budget communal

5/ Desserte en énergie électrique de l'Institut Médico Social

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un Institut Médico-Social au lieu-dit Pabieu. Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 10 692,00 € HT, dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ;

- **APPROUVE** les conditions financières et techniques du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat départemental d'Energies du Gers
- **ACCEPTÉ** d'ouvrir les crédits nécessaires pour ces travaux au budget communal

6/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2011 – art.37). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2021 : **1 184 161,68 €**

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de **296 040,42 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

2031 – Etude Allées Parisot, Lotissement Les Capucins	33 000,00 €
2031 – Cinéma	12 000,00 €

Chapitre 21

2118 – Travaux Pabieu	76 000,00 €
21318 – Travaux extérieurs bâtiments communaux	25 000,00 €
21318 – Travaux sur bâtiments	25 000,00 €
21318 – Hangar services techniques	13 000,00 €
21318 – Achat terrain GALES tiers lieu social	40 200,00 €
21318 – Salle de jeux écoles maternelle	1 000,00 €
2183 – Ordinateurs Mairie	2 000,00 €
2188 – Mobilier Mairie	1 200,00 €
2188 – RASSED – équipement pédagogique	2 000,00 €

2188 – Outillage divers	15 000,00 €
2188 – Plaques de rues – signalétiques – mobilier urbain	15 000,00 €

Montant : 260 400,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ;

DECIDE D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7/ Demande de subvention DETR 2022 – réfection des trottoirs Avenue du Général Leclerc

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet consiste en la réalisation d'un trottoir respectant les normes d'accessibilité pour personne à mobilité réduite. Ce cheminement est la continuité d'un rond-point qui a été réalisé en 2019. Il s'agit d'un axe piéton important qui dessert l'entrée du centre hospitalier. La première tranche de ce bâtiment est maintenant terminée et donc utilisée. Ce trottoir devient pour les personnes âgées un lieu de promenade. Il est alors impératif de leur fournir un lieu sécurisé et de leur permettre de se rendre sur les espaces verts situés de l'autre côté de la Départementale.

Des bordures de trottoirs hautes viendront sécuriser ce trottoir, ainsi que du mobilier urbain pour empêcher le stationnement anarchique de véhicules. Des bordures basses et bandes podotactiles seront posées au niveau des passages piétons. D'autres bordures basses seront également positionnées par rapport aux entrées de garage.

Des regards avaloirs pour le pluvial seront repositionnés également ainsi que la reprise de l'enrobé due à la démolition des bordures de trottoirs. Le trottoir à l'intersection de la rue d'Estalens sera élargi en accord avec les gestionnaires de la voirie départementale dans un but également de sécurisation de ce cheminement. Ce trottoir s'inscrit dans la continuité du PAVE concernant l'accessibilité et la continuité des circulations piétonnes en cours sur le Centre-Ville de NOGARO.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de financement au titre de la DETR à hauteur de 20 % sur la base d'un projet estimé à **74 623 € HT**.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (20 %)	14 924,60 € HT
Autofinancement (80 %)	59 698,40 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ; **DECIDE** :

- **D'ARRÊTER** le projet de réfection des trottoirs Avenue du Général Leclerc
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

8/ Demande de subvention DETR 2022 – vidéosurveillance

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des chiffres actuels liés aux différents types d'incivilités sur le territoire de la Collectivité, qui en comparaison correspondent à ceux de la Ville d'Eauze, commune plus

importante en strate démographique et possédant une cinquantaine de caméras de vidéo-surveillance. Ce constat conforte la commune de Nogaro de lutter contre ces formes de délinquance grandissantes en termes de repérages des faits et en terme d'identification des auteurs.

Ainsi, un projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est envisagé afin d'assurer pour l'avenir le bien-être des habitants.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de financement au titre de la DETR à hauteur de 40 % sur la base d'un projet estimé à **153 769.47 € HT**.
Le plan de financement serait le suivant :

DETR (40 %) : 61 507.78 € HT
AUTOFINANCEMENT (60 %) : 92 261.68 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ; **DECIDE** :

- **D'ARRÊTER** le projet de vidéosurveillance
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

9/ Demande de subvention DETR 2022 – Skatepark

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de l'équipe municipale de diversifier l'offre sportive à l'intention des publics jeunes, au regard de la dimension de développement économique et social présenté par un tel projet, au regard des demandes des usagers locaux, au regard de la volonté de développer un support adapté et attrayant pour les usagers, au regard de l'attractivité touristique avérée d'un ouvrage de ce type, et des événements qui peuvent y être organisés, au regard du caractère « durable » en terme d'investissement et de fonctionnement.

La commune souhaite procéder à la création d'un skatepark en béton. Le lieu ainsi créé devra être propice aux usages et activités des personnes qui le fréquenteront. Pour ce faire, la conception devra être menée en concertation avec les usagers. La solution retenue sera pertinente face aux données du contexte et pérenne dans son économie à court, moyen, et long terme tant dans son investissement, son fonctionnement et son entretien.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de financement au titre de la DETR et de différents financeurs comme suit :

Coût total estimé : 294 885.00 € HT

DETR (30 %) : 88 465.50 € HT

Conseil Régional d'Occitanie (20 %) : 58 977.00 € HT

Communauté de communes du Bas-Armagnac (1.70 %) : 5 013.05 € HT

CAF (15 %) : 44 232.75 € HT

Agence Nationale des Sports (13.30 %) : 39 219.70 € HT

Autofinancement (20 %) : 58 977.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ; **DECIDE** :

- **D'ARRÊTER** le projet de skatepark
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **DE SOLLICITER** des subventions complémentaires

10/ Avance subvention Caisse des écoles

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles d'un montant de 40 000 €. Cette avance permettra le paiement des factures dues, en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) :

DECIDE de verser une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles d'un montant de 40 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11/ Création d'un poste de CAE / PEC 30 heures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour le GERS.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30 heures par semaine**, la durée du contrat est de **9 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer **1 emploi** dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animateur de ville en relation avec les associations
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ;

- **DECIDE** de créer un poste d'animateur de ville dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

12/ Plan de relance commerce – programme ACV et PVD – Convention de co-financement d'un poste de manager de commerce

Monsieur le Maire rappelle que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité de la Commune de Nogaro. Les élus souhaitent donc amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise, préparer les conditions de la relance

économique, et participer activement au dispositif « Petites Villes de Demain » dont la Ville de Nogaro est bénéficiaire.

Ainsi, Monsieur le Maire indique, que pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires propose « un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain ». L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager du commerce pour une durée de 24 mois dans la limite de 20 000 € par an.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent de « manager de commerce », à temps complet de catégorie A ou B pour une durée de 2 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) ; **DECIDE** :

- **De créer** un poste d'agent contractuel « manager de commerce » de catégorie A ou B de filière administrative pour une durée prévisible de 2 ans
- **D'autoriser M. le Maire** à solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les Petites Villes de Demain, et plus précisément le co-financement d'un poste de manager du commerce
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **D'autoriser M. le Maire** à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire

Patrick FRANCH
Fin de séance 20 h 45



Le Maire

Christian PEYRET

